

ActeursPublics, 12 mars 2014

Chambord, municipalité sans pouvoirs

À l'occasion d'un dossier spécial sur les maires, *Acteurs publics* se penche sur le cas singulier de Chambord. La commune est couverte par le domaine de Chambord qui capte l'essentiel des compétences.



Angot/Sipa

"Il faut rétablir les prérogatives du maire de Chambord, aujourd'hui dépourvu de tout pouvoir." Tel était le sens d'un amendement déposé au Sénat à l'occasion de l'examen du récent projet de loi Duflot sur le logement (loi "Alur"). Certes, la disposition défendue par le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur et par la sénatrice centriste du Loiret-Cher Jacqueline Gourault a été rejetée, malgré le soutien de 83 sénateurs. Mais elle illustre les très vives tensions entre le maire de Chambord – village du Loiret-Cher de 132 habitants – et le domaine national, institué en établissement public en 2005.

"L'établissement public a unifié les pouvoirs de gestion du domaine", décrypte le directeur général Jean d'Haussonville. En regroupant en une seule institution des compétences jusqu'alors éclatés dans 8 administrations d'État (Office national des forêts, ministère de la Culture, service des impôts, etc). "Mais cela n'a rien enlevé des prérogatives de la municipalité", affirme-t-il. Acquis par l'État en 1930, le domaine de Chambord et ses 50 kilomètres carrés a la particularité, à la différence des autres domaines royaux, de couvrir entièrement le territoire de la commune. Un domaine où se déroule des parties de chasse aux invités prestigieux.

"Privilèges de roi"

Son maire, André Joly, se décrit comme un édile doté de quelques compétences "ridiculement faibles" de voirie. "Je suis le maire de France qui dispose des compétences les plus limitées !" s'étrangle-t-il en pointant en des termes fleuris et colorés "les privilèges de roi" du directeur général du Domaine, "défendus jusqu'au plus haut niveau de l'État". En 2011, André Joly avait déposé une question prioritaire de constitutionnalité après du tribunal administratif, transmise ensuite au Conseil d'État, après que le Domaine eut contesté l'autorisation accordée par la municipalité aux commerçants d'installer des terrasses sur la place du village. L'instance supérieure avait tranché en faveur du Domaine.

La situation s'est tendue encore davantage lorsqu'à l'été 2012, le Conseil d'État a fait appliquer la "domanialité publique globale" à tout le territoire de Chambord. "Désormais, tout ce qui se situe à Chambord relève du domaine public, traduit André Joly. Les maisons et les baux commerciaux n'ont plus aucune valeur. C'est une mainmise totale du Domaine." "Tout cela va dans le sens du développement de notre territoire", justifie Jean d'Haussonville. Le maire n'aurait plus aucun pouvoir ? "Il conserve ses pouvoirs de police, répond-il. Par ailleurs, la municipalité reçoit des dotations de l'État. Mais c'est le Domaine qui entretient les bâtiments." Et le maire de Chambord dispose, ajoute-t-il, d'un pouvoir d'interpellation publique et médiatique très fort...

Sylvain Henry